



CONSENTEMENT SEXUEL ET MINORITÉ 7

**L'EXAMEN DU PROJET DE LOI N° 778
« RENFORCANT LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES »**

- RÉACTIONS HOULEUSES POUR L'ARTICLE N° 2 -

" FRONT OFFENSIF MAIS ADOPTION "

Thiery Favre

Master en psychanalyse (Univ. Paris 8)

D.U en médecine des addictions (Univ. Paris 7)

D.U de conseiller en santé sexuelle (Univ. Paris 7)

D.U en prise en charge du transsexualisme (Univ. Paris 7)

D.U en clinique et thérapeutique des auteurs d'infractions à caractère sexuel (Univ. Paris 5)

D.U de compétence en soins psychiatriques (Univ. Paris-Sud)

D.U en urgences psychiatriques (Univ. Paris 5)

D.U en psychiatrie criminelle et médico-légale (Univ. Poitiers)

D.U en criminologie clinique (Univ. Lyon 1)

D.U en criminalistique (Univ. Paris 5)

D.U en expertise judiciaire (Univ. Limoges)

REMERCIEMENTS

Au **Docteur Gilles Formet** pour l'acceptation de ce 19^o article sur le site de la **Société Française de Sexologie Clinique**.

À **Brigitte Soerensen-Mendele** pour la relecture de cet article et ses conseils.

1-PRÉALABLE À L'EXAMEN : LA COMMISSION DES LOIS MODIFIE L'ARTICLE N° 2

La discussion parlementaire à l'égard du projet de loi a commencé le 14 Mai 2018 dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale.

Mais en préalable, le 09 Mai 2018, la Commission des lois s'est réunie avec pour ordre du jour :

« L'examen du projet de loi n° 778 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ».

Son attention a été attirée par la rédaction de l'article n° 2 du projet, notamment par la formulation employée pour insérer un nouvel alinéa à l'article n° 222-22-1 du code pénal.

Le projet de loi prévoit le libellé suivant :

" Lorsque les faits sont commis sur la personne d'un mineur de quinze ans, la contrainte morale ou la surprise peuvent résulter de l'abus de l'ignorance de la victime ne disposant pas de la maturité ou du discernement nécessaire pour consentir à ces actes "1.

La Commission des lois refuse cette formulation et propose en lieu et place :

" [La contrainte et la surprise] sont caractérisées par l'abus de vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour consentir à ces actes "2.

Formulation qui laisse cependant ouverte la porte du consentement, car elle impose l'appréciation du discernement qui peut ne pas subir ... un abus de vulnérabilité.

Les réactions ne tardent pas sur ce point. Notamment, dès le 11 Mai 2018, Muriel Samona dira :

" Qui peut trouver normal que des enfants puissent consentir à un acte sexuel qui les assimile à des objets, étant donné leur incapacité à en être acteurs ? "3.

Cette réaction, qui n'est pas isolée, augure la tonalité du climat de questionnement qui va peser dans l'hémicycle.

Et en effet, car ***" ...l'exercice d'une contrainte ou de la surprise, les éléments constitutifs du crime, peuvent être difficiles à prouver "4.***

2-L'EXAMEN DU PROJET DE LOI EN PREMIÈRE LECTURE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 14 Mai 2018, les parlementaires de cette Chambre entament les débats sur ce projet.

Dès cette première journée, un collectif de 250 personnalités lancent un appel au Président de La République pour le retrait de l'article n° 2 du projet⁵.

Une parlementaire dira que *" ce teste est un recul "*⁶. Une autre affirme *" qu'elle réclamerait dans l'hémicycle, le vote d'une motion de renvoi en Commission pour supprimer cet article 2 "*⁷.

Une pétition est mise en ligne dans cet objectif dès le 14 Mai 2018⁸.

Son appel : *" Le viol est un crime, pas un délit. Retirez l'article 2 ! "*⁹

Les réactions sont donc fortes, mais elles étaient fortement prévisibles face au recul de la promesse phare du Gouvernement de fixer un seuil d'âge en dessous duquel un(e) mineur(e) ne peut être consentant(e) à un acte sexuel avec une personne majeure et ainsi, ouvrir la voie d'une poursuite pour viol.

Le 15 Mai 2018, la deuxième journée d'examen est toute aussi forte en mécontentement face à l'abandon du Gouvernement sur ce point.

Les contestations sont multiples. Quelques exemples :

Ainsi, *"Le consentement d'un enfant pourra encore être questionné "*¹⁰ et, *" [il est] inconcevable de considérer qu'un jeune mineur puisse avoir une relation « consentie » avec un majeur "*¹¹.

Les Députés de la majorité ont notamment déposé **240 amendements**, de manière individuelle pour certains.

Quatre d'entre-eux *" ont ainsi réclamé de « renverser la charge de la preuve », pour que « l'agresseur » soit contraint d' « apporter la preuve du consentement des victimes et non l'inverse » "*¹².

*"Ambiance électrique "*¹³ donc sur l'abandon de la mesure phare du projet par le Gouvernement.

Quelques trente personnes, députés et membres de l'association internationale des victimes d'inceste (AIVI) ont fait entendre leur désapprobation à l'extérieur de l'Assemblée nationale à l'égard du recul gouvernemental :

*" On continue de consulter des enfants de 8 ans sur leur consentement "*¹⁴

Une ancienne Ministre du Gouvernement précédent affirmera qu'elle y voit *« un manque de courage »*¹⁵.

Ainsi, la colère est forte. Prenant la défense du Gouvernement, Laetitia Avia dira à propos de l'article polémique :

*" Il inscrit de manière claire et non équivoque l'âge de 15 ans, comme âge en dessous duquel le juge pourra déterminer qu'il y a eu viol, parce qu'un adulte aura abusé d'un enfant vulnérable "*¹⁶.

Mais dire « ... **que le juge pourra ...** » veut dire qu'il peut ne pas déterminer et ne pas considérer qu'il y a eu viol si l'enfant n'est pas reconnu comme ... **vulnérable** !

Ce juge peut permettre, en lieu et place, qu'il y a eu délit d'atteinte sexuelle commise sans violence, contrainte, menace ni surprise avec pénétration, mais ceci avec une répression cependant moindre que pour un viol (20 ans de réclusion) bien que majorée (10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende) par le projet de loi.

Toute l'ambiguïté de l'article n°2 du projet repose sur ce postulat de Laetitia Avia, lequel peut autoriser un consentement pour un mineur(e) âgé(e) de moins de 15 ans et ne permettant pas de poursuivre l'auteur(e) majeur(e) pour une infraction qualifiée de viol, laquelle autorise de sanctionner plus sévèrement.

Sur ce fondement, une victime devra donc prouver qu'elle n'a pas été consentante à une pénétration sexuelle.

Cependant, dans la nuit du 15 au 16 Mai 2018 et malgré cette déferlante houleuse, L'Assemblée nationale a adopté, par 81 voix contre 68, ceci "**dans la douleur**"¹⁷, le volet très critiqué du projet de loi.

En première lecture, "**L'article controversé**"¹⁸ est donc adopté puis ce sera l'ensemble du projet de loi par 115 voix contre 29 et 25 abstentions¹⁹.

C'est maintenant au tour du Sénat d'examiner le projet de loi en deuxième lecture.

Le débat sera peut-être moins houleux à la Chambre des Sages !

Affaire à suivre ...

Le 22 Mai 2018

Thierry Favre

Notes

1) Article n° 2 du projet de loi n° 778.

2) Commission des lois du 09 Mai 2018 :

http://www.lemonde.fr/politique/article/2018/05/09/violences-sexuelles-la-commission-des-lois-modifie-la-redaction-de-la-loi-schiappa_5296864_823448.html

3) Muriel Salmona, psychiatre, Présidente de l'association « Mémoire traumatique et victimologie », Le Huffingtonpost du 11 Mai 2018 :

https://www.huffingtonpost.fr/muriel-salmona/angelique-alicia-notre-justice-donne-un-permis-de-violer-les-enfants_a_23430586/

4) http://www.lemonde.fr/societe/article/2018/05/17/loi-contre-les-violences-sexuelles-le-gouvernement-a-contribue-a-se-mettre-lui-meme-en-difficulte_5300606_3224.html

5) Le Monde du 14 Mai 2018 :

http://www.lemonde.fr/societe/article/2018/05/14/projet-de-loi-schiappa-plus-de-250-personnalites-lancent-un-appel-pour-retirer-l-article-2-du-texte_5298560_3224.html

- 6) Sophie Aucunie, Députée UDI : https://www.huffingtonpost.fr/2018/05/13/la-loi-schiappa-accusee-davoir-manque-son-but_a_23433596/?utm_hp_ref=fr-homepage
- 7) Clémentine Autain, Députée La France insoumise : https://www.huffingtonpost.fr/2018/05/14/la-loi-schiappa-et-son-article-2-denonces-par-karin-viard-et-benoit-hamon_a_23433948/?utm_hp_ref=fr-homepage
- 8) Article du Huffingtonpost cité en (7).
- 9) Pétition en ligne : <https://legroupef.fr/le-viol-est-un-crime-pas-un-delit-retirez-larticle-2/>
- 10) Nathalie Elimas, Députée Modem : http://www.lemonde.fr/politique/article/2018/05/15/le-texte-sur-les-violences-sexuelles-suscite-des-reserves-dans-la-majorite_5299189_823448.html
- 11) Philippe Latombe, Député Modem, article cité en (10).
- 12) Article cité en (10).
- 13) https://www.huffingtonpost.fr/2018/05/15/projet-de-loi-schiappa-le-coup-de-gueule-de-la-ministre-contre-ceux-qui-critiquent-sa-loi_a_23435197/?utm_hp_ref=fr-homepage
- 14) https://www.huffingtonpost.fr/2018/05/15/projet-de-loi-schiappa-on-continue-de-consulter-des-enfants-de-8-ans-sur-leur-consentement-denoncent-les-victimes-dinceste_a_23435002/?utm_hp_ref=fr-homepage
- 15) Laurence Rossignol, Sénatrice PS : https://www.huffingtonpost.fr/2018/05/13/la-loi-schiappa-accusee-davoir-manque-son-but_a_23433596/?utm_hp_ref=fr-homepage
- 16) Laetitia Avia, Députée de la 8^e circonscription de Paris, Porte-parole de La République En Marche, membre du groupe de travail à L'Assemblée nationale, qui a participé à l'élaboration du projet de loi : https://www.huffingtonpost.fr/laetitia-avia/non-le-gouvernement-ne-veut-pas-decriminaliser-le-viol-sur-mineurs_a_23434869/?utm_hp_ref=fr-homepage
- 17) https://www.huffingtonpost.fr/2018/05/15/lassemblee-adopte-dans-la-douleur-le-volet-tres-critique-de-la-loi-sur-les-violences-sexuelles_a_23435566/?utm_hp_ref=fr-homepage
- 18) Article cité en (17).
- 19) https://www.huffingtonpost.fr/2018/05/16/lassemblee-adopte-dans-la-douleur-le-projet-de-loi-de-lutte-contre-les-violences-sexuelles_a_23436522/?utm_hp_ref=fr-homepage